

DDETSPP
Monsieur Jean-Pierre COENDOZ
Commissaire enquêteur
321, Chemin Moulin
73 000 Chambéry

ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr

Courrier transmis par mail

Le Bourget du Lac, 05 mai 2021

Prot. : 1483.TELT_EO.1263.TEC.21

OBJET : Enquête publique sur le dossier ICPE de l'entreprise Trimet à Saint-Jean-de-Maurienne- Observations de Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société TELT est le promoteur public de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat. Une partie des travaux prévus dans ce cadre se situe à proximité immédiate de l'usine Trimet à Saint-Jean-de Maurienne.

Dans le cadre de l'enquête en objet, nous vous prions de trouver ci-après, les observations que la société TELT souhaite apporter.

- PJ- 4 Etude Environnementale - B - format - page 26 (§4.2 analyse des effets cumulés) : il est noté que les impacts cumulés s'étaleront de 2019 à 2025. TELT souhaite préciser que, dans le secteur sous maîtrise d'ouvrage transférée à SNCF Réseau, les travaux se dérouleront de 2019 à 2031.
- Cumul poussières entre celles du chantier TELT et les émissions de poussières issues des émissaires du site TRIMET, en fonctionnement normal : il est important de préciser que TELT impose aux entreprises réalisant les travaux, la mise en œuvre des mesures nécessaires afin de limiter au maximum l'émission de poussières et les éventuelles gênes. Le suivi des poussières est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
- Cumul nuisances sonores provisoires et ponctuelles générées par le chantier aux émissions sonores actuelles du site, dans son fonctionnement normal : la circulation routière et ferroviaire proche du site est d'ores et déjà présente et impacte le bruit de fond sonore de l'environnement du site TRIMET. TELT précise que pendant la période des travaux le bruit de chantier viendra se cumuler à celui émis par Trimet. Cependant, lors de la mise en exploitation de la ligne nouvelle, la contribution des bruits ferroviaires à l'ambiance sonore sera maîtrisée conformément à la réglementation compte tenu des protections phoniques prévues le long de la nouvelle infrastructure.

- Cumul des déviations routières liées au chantier et l'augmentation de l'activité sur le site de Trimet : il s'agit d'un sujet que TELT et SNCF Réseau ont appréhendé de manière à limiter les impacts en prenant en compte l'augmentation de trafic côté Trimet. Les déviations réalisées sont fondées sur les études qui intègrent la capacité des axes empruntés.
- PJ- 4 Etude Environnementale - B - format – page 44 – description de l'environnement du site - environnement physique – partie inondations : il est mentionné « *Il est à noter que le projet TELT fera l'objet d'une révision partielle du PPRI pour prendre en compte les modifications induites par les travaux* ». La rédaction de cette phrase ne nous paraît pas appropriée. TELT précise que les travaux de confortement des digues réalisés en rive gauche de l'Arc en amont du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne ont permis d'améliorer la situation du secteur en termes d'inondabilité. Il est d'ailleurs rappelé que TELT a réalisé une partie de ces travaux pour le compte de Trimet, qui est également bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 ayant autorisé et encadré ces travaux. Il est suggéré de rectifier cette mention du dossier en indiquant que c'est suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'AP précité, par TELT et pour le compte de plusieurs bénéficiaires dont TRIMET, que le PPRI pourra faire l'objet d'une révision par les services compétents afin de tenir compte de l'évolution favorable de la situation.
- PJ – 49 – RNT-Etude Danger revB : il ressort du dossier tel que soumis à l'enquête publique que les événements accidentels possibles sur le site identifiés dans l'étude de danger impactent les installations ferroviaires actuelles et également celles concernées par les travaux TELT.
Sans connaître la situation actuelle de l'étude de danger disponible, les risques ainsi exportés vers les installations ferroviaires doivent faire l'objet de traitement, de mesures, afin de les éviter ou tout au moins d'en limiter leurs conséquences. Toutes les modifications sur le site ne doivent pas augmenter ces risques exportés, en créer de nouveaux.
Le projet TELT, aujourd'hui existant, de modifications des installations ferroviaires dans le cadre du projet de liaison grande vitesse entre Lyon et Turin qui prend en compte le PPRT en vigueur, ne doit pas non plus être impacté par ces risques, ou tout du moins entraîner des modifications de son contenu technique, sachant que ces opérations/travaux ont commencé et se dérouleront sans doute au-delà de l'ensemble du processus en cours pour cette autorisation environnementale en lien avec l'augmentation de la production sur le site de Trimet.

TELT émet donc un **avis favorable, sous réserve** de la prise en compte des observations ci-dessus et à condition de ne pas créer de nouvelles contraintes pour l'exploitation ferroviaire de la future section transfrontalière Lyon-Turin.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Aïda Idana MATERIC

Responsable de la Fonction Procédures Publiques
d'Autorisation - France

